



NOTE : Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans discrimination et dans le seul but d'alléger la formulation du texte.

RÈGLEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES
«L'enseignant Coup de cœur Virginie»
du 4 janvier 2010 au 1^{er} avril 2010

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer à l'appel de candidatures ***L'enseignant Coup de cœur Virginie***, du 4 janvier 2010 au 1^{er} avril 2010, vous devez regarder l'émission Virginie, diffusée à Radio-Canada du lundi au jeudi de 19 h 00 à 19 h 30 (heure de Montréal) et noter un indice. Par la suite, vous devez vous inscrire par Internet au www.radio-canada.ca/virginie ou par la poste en envoyant les documents mentionnés ci-dessous à l'adresse suivante :

Appel de candidatures ***L'enseignant Coup de cœur Virginie***
Société Radio-Canada
1400, boul. René-Lévesque Est
11^e étage, bureau 1127
Montréal, Qc.
H2L 2M2

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires sur le formulaire de participation disponible au www.radio-canada.ca/virginie ou indiquer sur une feuille de papier, les informations suivantes : un indice valide, la date de diffusion de l'indice, leur nom et prénom, leur adresse postale complète (adresse de résidence principale), leur numéro de téléphone (de jour et de soir), et leur adresse courriel, s'ils en ont une (ci-après le « formulaire de participation »).

Chaque participant doit également joindre au formulaire de participation une page contenant les informations suivantes (la « mise en candidature »):

- nom et prénom de l'enseignant;
- matière enseignée;
- niveau d'enseignement; (indiquez le niveau secondaire , exemple : troisième secondaire)
- nom de l'école où exerce actuellement l'enseignant.

De plus, chaque participant doit rédiger un texte (maximum de 1500 caractères sur Internet ou une page format 8 ½ X 11 maximum) proposant la candidature d'un(e) enseignant(e) dont l'initiative et le rôle ont une influence positive dans son établissement d'enseignement et/ou dans sa communauté.

Seules les candidatures d'enseignants du réseau public francophone ou dispensant un enseignement en langue française dans le réseau public, de niveau secondaire (régulier et professionnel) sont admissibles.

Une seule mise en candidature par formulaire de participation sera acceptée.

Une seule participation par personne par jour peu importe le mode de participation. Tout participant s'inscrivant plus d'une fois par jour sera disqualifié et les candidatures qu'il aura soumises seront également disqualifiées.

Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer à cet appel de candidature, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les formulaires de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles.

Pour être valides, toutes les candidatures doivent être reçues pendant la période commençant le 4 janvier 2010 et se terminant au plus tard le 1er avril 2010 à 17 h 00 (heure avancée de l'Est).

Les formulaires de participation et les textes deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et d'Aetios Productions.

Les chances de remporter une bourse sont reliées notamment au nombre de formulaires de participations reçus et au pouvoir discrétionnaire du jury.

Le participant reconnaît et garantit que le texte fourni dans le cadre du présent appel de candidature (le « Texte ») est original, qu'il n'a jamais été publié ou diffusé au public par quelque moyen que ce soit, qu'il en est l'auteur, qu'il en détient tous les droits de propriété intellectuelle et que son utilisation ne contrevient à aucun droit d'une tierce partie.

En participant à cet appel de candidature, le participant cède à titre gratuit tous ses droits à la Société Radio-Canada et renonce à tout droit moral sur le Texte. La Société Radio-Canada pourra concéder des sous-licences sur le Texte à sa discrétion. Pour plus de clarté, le participant reconnaît que la Société Radio-Canada et tout sous-licencié autorisé par la Société Radio-Canada, peuvent adapter, publier et diffuser ce Texte en tout ou en partie, par tous moyens et sur toutes plateformes et tous supports connus ou à être développés, partout dans le monde en toutes langues, y compris en association à tous produits dérivés.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants qui soumettent une candidature doivent résider au Canada et être âgé de 12 ans et plus en date de leur participation à l'appel de candidatures. Les personnes d'âge mineur doivent obtenir le consentement d'un parent ou tuteur pour soumettre une candidature. Si le contexte l'exige, les mots « participant » et « candidat » veulent dire « parent ou tuteur » de cette personne. Les enseignants dont la candidature est soumise doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province de résidence en date de leur mise en candidature. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, d'Aetios Productions, du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (ci-après désignée « **MELS** »), de la Centrale des syndicats du Québec (ci-après désignée « **CSQ** »), La Fédération des syndicats de l'enseignement (ci-après désignée « **FSE** ») ainsi que leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) ou les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à cet appel de candidatures (ils ne peuvent soumettre de candidatures ni être mis en candidature).

3. DESCRIPTION DES PRIX

A) Prix Hebdomadaires

Bourses hebdomadaires aux enseignants: Chaque semaine à partir de la semaine du 1^{er} février 2010 pour une durée de 10 semaines, un enseignant sera sélectionné et recevra une bourse d'une valeur de 5000 \$ (le « Prix Hebdomadaire »).

Le total des bourses remises à titre de Prix Hebdomadaire est de 50 000 \$.

B) Grand Prix

Bourses aux enseignants Coup de cœur Virginie :

Lors de la soirée Gala diffusée le 23 avril 2010 (enregistrée à une date à déterminer), trois (3) des dix (10) enseignants sélectionnés pour un Prix

Hebdomadaire mériteront le titre d'Enseignant Coup de cœur Virginie et une bourse supplémentaire de 25 000 \$ chacun (le « Grand Prix »).

Le total des bourses remises à titre de Grand Prix est de 75 000 \$.

C) Bourses aux participants :

Parmi les dix (10) participants ayant soumis la candidature d'un enseignant sélectionnés pour un Prix Hebdomadaire, deux (2) participants choisis au hasard remporteront une bourse de 5000 \$ (le « Prix de Participation »).

Le total des bourses remises à titre de Prix de Participation est de 10 000 \$.

La valeur totale des bourses est de 135 000 \$

4. MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

A) SÉLECTION DES FINALISTES HEBDOMADAIRES

Dix (10) bourses de cinq mille dollars (5 000 \$) chacune seront remises aux finalistes hebdomadaires de cet appel de candidature, qui seront déterminés comme suit :

- Pour les fins des tirages au sort décrits ci-dessous, les formulaires de participation reçus par la poste seront ajoutés à la base de données informatique contenant les formulaires de participation Internet afin de procéder au tirage parmi tous les formulaires de participation reçus avant la date et l'heure limite pour chaque tirage hebdomadaire tel que spécifiées ci-dessous.
- À chacun des jeudis suivants, soit les 21 et 28 janvier, 4, 11, 18 et 25 février, les 4, 11, 18, et 25 mars 2010, un tirage au sort sera effectué aux bureaux de la Société Radio-Canada à Montréal, vers 12 h 30, afin de sélectionner vingt (20) formulaires de participation parmi tous les formulaires reçus au plus tard à 12 h le jour de chaque tirage. Les participations sont cumulatives d'une semaine à l'autre. Chacun des enseignants mis en candidature dans les vingt (20) formulaires de participations tirés au sort seront déclarés Candidats (ci-après le « **Candidats** »), dans la mesure où le participant et l'enseignant mis en candidature remplissent toutes les conditions décrites au présent règlement et que le formulaire de participation soit rempli conformément à ce qui est prévu au présent règlement;

- Dans les heures qui suivront le tirage, un jury composé de quatre (4) personnes¹ - une (1) personne d'Aetios Productions, une (1) personne de la CSQ et une (1) personne de la FSE (ci-après le « **Jury** ») - examinera le texte portant sur chacun des vingt (20) Candidats et, sur la base des critères suivants, déterminera qui sera la personne gagnante de la bourse pour cette semaine en particulier (ci-après le « **Finaliste hebdomadaire** »):

Les critères de sélection sont basés sur un « coup de cœur » de la part du Jury. Toutefois, des critères tels que la démonstration et le témoignage d'un participant illustrant le savoir-faire mais aussi l'impact positif qu'a un enseignant(e) sur les jeunes et les efforts déployés quotidiennement dans la lutte contre le décrochage scolaire, seront pris en considération.

Le Candidat sélectionné par le Jury à titre de Finaliste Hebdomadaire sera contacté par téléphone la journée même de la sélection. Celui-ci devra accepter de participer : 1) au tournage et à l'enregistrement d'une capsule portant sur lui qui sera diffusée sur les ondes de Radio-Canada selon les dates de tournage prévues par Aetios Productions; et 2) à l'enregistrement du gala (à la date et selon les instructions de la Société Radio-Canada et d'Aetios Productions) qui sera diffusé dans le cadre de l'émission **Virginie** le 23 avril 2010. Si le Candidat sélectionné à titre de Finaliste Hebdomadaire ne peut être joint la journée même de la sélection suivant la sélection de sa candidature par le Jury ou s'il ne retourne pas, dans un délai de quinze (15) jours de sa réception le formulaire confirmant sa participation à l'émission et le formulaire de libération de droits et autres décharges de responsabilité, un autre Candidat sera choisi à titre de Finaliste Hebdomadaire.

Les participants qui ont soumis la candidature de chacun des Finalistes Hebdomadaires devront également accepter de participer au tournage et à l'enregistrement du gala (à la date et selon les instructions de la Société Radio-Canada et d'Aetios Productions) qui sera diffusé dans le cadre de l'émission **Virginie** et devront signer tout document relatif à leur participation à cette émission spéciale dans les délais spécifiés par la Société Radio-Canada et Aetios Productions, à défaut de quoi ceux-ci ne seront pas admissibles au tirage visant à déterminer les deux (2) gagnants d'un Prix de Participation (voir détails ci-dessous).

Si un Finaliste Hebdomadaire ou le participant ayant soumis sa candidature ne répond pas à toutes les conditions du règlement ou refuse de participer à un tournage prévu aux présentes aux conditions stipulées par le producteur, la

¹ Le Jury sera toujours composé d'un représentant de chacune des entités mentionnées ci-dessus mais les personnes qui le compose pourront varier d'une semaine à l'autre.

candidature est rejetée et une nouvelle sélection sera effectuée afin d'obtenir à chaque semaine un Finaliste Hebdomadaire admissible.

Une liste des Finalistes Hebdomadaires sera disponible, au fur et à mesure que l'identité des Finalistes Hebdomadaires est connue, sur le site Internet de la Société Radio-Canada à l'adresse suivante : www.radio-canada.ca/virginie

B) SÉLECTION DES TROIS (3) FINALISTES COUP DE COEUR

Dans les jours suivants la sélection du dernier Finaliste Hebdomadaire, le Jury déterminera, parmi les dix (10) Finalistes Hebdomadaires et selon les mêmes critères de sélection que ceux mentionnés pour la sélection des Finalistes Hebdomadaires, les trois (3) lauréats qui remporteront chacun le titre d'Enseignant Coup de cœur Virginie et un Grand Prix (ci-après les « Finalistes Coup de Coeur »), sous réserve de se conformer à toutes les conditions prévues aux présentes et de signer tous les documents mentionnés ci-dessous.

Les trois (3) Finalistes Coup de Coeur seront annoncés lors de l'enregistrement d'un gala qui fera l'objet du dernier épisode de la saison de l'émission **Virginie**, qui aura lieu à une date à déterminer par Aetios Productions à son entière discrétion (et qui sera communiquée aux Finalistes Hebdomadaires en temps opportun). À cette occasion, les frais de transport, d'hébergement et de repas pour les dix (10) Finalistes Hebdomadaires seront assumés selon une indemnité quotidienne par Aetios Productions.

C) SÉLECTION DES FINALISTES DES PRIX DE PARTICIPATION

Parmi les dix (10) participants qui ont soumis la candidature des dix (10) Finalistes Hebdomadaires (les « Participants Sélectionnés »), deux (2) tirages au sort seront effectués à une date à déterminer par Aetios Productions à son entière discrétion (et qui sera communiquée aux Participants Sélectionnés en temps opportun). Les deux (2) personnes choisies lors de ce tirage remporteront chacune un Prix de Participation (les « Participants-Finalistes »).

D) AUTRE

À défaut de signer et retourner à la Société Radio-Canada et/ou à Aetios Productions, selon le cas, les documents de quittance, de cession de droits et tout autre document requis en vue du tournage de l'émission spéciale décrite ci-dessus dans les délais indiqués par celles-ci, l'attribution de tout prix, incluant les Grands Prix, les Prix Hebdomadaires et les Prix de Participation, sera annulé et un autre gagnant pourra, à l'entière discrétion de la Société Radio-Canada, être déterminé, par jury ou par tirage, selon le cas. Si la Société Radio-Canada décide de ne pas ré-attribuer un prix, celui-ci sera annulé.

Toutes les décisions du Jury sont définitives et ne peuvent être contestées de quelque manière que ce soit. Le Jury peut imposer toutes conditions qu'il juge appropriées à l'octroi d'une bourse.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

- 5.1 Chaque Finaliste Hebdomadaire et chaque Participant Sélectionné désigné (à ce titre ou à titre de Finaliste Coup de Coeur ou de Participant-Finaliste, le cas échéant) doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à cet appel de candidatures et ce, sans rémunération. Pour être déclaré Finaliste Hebdomadaire ou Participant Sélectionné désigné (à ce titre ou à titre de Finaliste Coup de Coeur ou de Participant-Finaliste, le cas échéant), chaque participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2 Chaque Finaliste Hebdomadaire et chaque Participant Sélectionné désigné (à ce titre ou à titre de Finaliste Coup de Coeur ou de Participant-Finaliste, le cas échéant) doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la Société Radio-Canada, Aetios Productions, MELS, CSQ, FSE ainsi que leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à cet appel de candidatures ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix, ou du tournage .
- 5.3 Chaque prix doit être accepté comme tel et ne peut être cédé contre une somme d'argent, ni transféré. Aucune substitution n'est possible.
- 5.4 En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, la Société Radio-Canada, Aetios Productions, MELS, CSQ, FSE ainsi que leurs sociétés et agences affiliées se réservent le droit de substituer en tout ou en partie un prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.5 Le refus d'accepter un prix libère de toute responsabilité et obligation la Société Radio-Canada, Aetios Productions, MELS, CSQ, FSE ainsi que leurs sociétés et agences affiliées.
- 5.6 La Société Radio-Canada, Aetios Productions, MELS, CSQ, FSE ainsi que leurs sociétés et agences affiliées n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, formulaires de participation incomplets, illisibles, incompréhensibles ou mal rédigés, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques,

informatique ou téléphonique, perte ou vol de données informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou autres erreurs.

- 5.7 La Société Radio-Canada, Aetios Productions, MELS, CSQ, FSE ainsi que leurs sociétés et agences affiliées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cet appel de candidature.
- 5.8 Si, pour quelque raison que ce soit, l'attribution d'un prix ne peut avoir lieu ou si le présent appel de candidature ne peut être tenu tel que planifié, la Société Radio-Canada, Aetios Productions, MELS, CSQ, FSE ainsi que leurs sociétés et agences affiliées se réservent le droit, en tout temps, sans avis et sans indemnité ou dommages-intérêts, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent appel de candidatures et l'attribution des prix.
- 5.9 Tous les renseignements personnels, tel que nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel, sont recueillis aux fins du présent appel de candidature. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, tous les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.10 La participation à cet appel de candidature comporte l'acceptation du présent règlement et tout ce qui en découle directement ou indirectement. La Société Radio-Canada se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.
- 5.11 Le règlement du présent appel de candidature est disponible sur le site Internet de Radio-Canada situé à l'adresse suivante : www.radio-canada.ca/virginie

Décembre 2009
Geneviève Toussaint
Responsable du développement de la promotion
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA